Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221012-22_45-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

22.45
DECISION MODIFICATIVIE N° 2
EXERCICE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 03.10.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 octobre de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (16) :
BUSSY Chantal ; DEBES Céline ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; NARDY Cédric ; BICHET Fabien ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

Suppléants participants au vote (4) :
GAGET Mathieu ; CHALESSIN Sébastien ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude

Excusés et pouvoirs (0) :

Excusés (4) :
DENIS Christophe ; GIRAUD Denis ; VIAL Guillaume ; POUILLON Jean-Marc

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221012-22_45-DE

Il est exposé au comité syndical diverses propositions de modifications de crédits nécessaires pour l'exercice 2022. Elles comprennent notamment pour le budget :

En section de fonctionnement - Dépenses

- Une augmentation au chapitre 012 (64111 rémunérations) d'un montant total de 313 000 € pour financer l'augmentation du SMIC, du point d'indice (120 000€ environ) et le remboursement d'un AT d'un agent transféré au SYCLUM (30 000€), le reste constituant une marge de sécurité pour garantir l'exécution de la masse salariale en fin d'année.

- Une augmentation de l'article 673 (annulation titres sur exercice antérieur) pour un montant de 17 000 € pour permettre l'annulation des redevances spéciales 2021 émises par erreur,

- Une diminution de l'article 022 (dépenses imprévues) pour un montant de 300 000€ pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement,

En section de fonctionnement - Recettes

- Une augmentation de l'article 6419 (remboursement salaires) d'un montant de 30 000 € de remboursement d'un AT d'un agent transféré au SYCLUM.

Il est proposé de valider la décision modificative n° 02 du budget principal 2022 conformément à **l'ANNEXE 1** :

➢ En section de fonctionnement par une augmentation de 30 000 €,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12.10.2022

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ

OUVERTURE DE CREDITS - OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES									RECETTES								
F/I	g	chap.	art.	fonc.	type		MONTANT		F/I	g	chap	art	fonc	type		MONTANT	
							0,00	TOTAL OUVERTURE								0,00	TOTAL OUVERTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES									RECETTES								
F/I	g	chap	art	fonc	type		MONTANT		F/I	g	chap	art	fonc	type		MONTANT	
F		012	64111	812	réel	RH 012	283 000,00	revalorisation point indice (120 000 euros estimé pour l'impact 2022) et marge de sécurité paie decembre.									
F		012	64111	812	réel	RH 012	30 000,00	Remboursement AT antérieur a 2022 d'un agent transféré au SYCLUM	F		013	6419	812	réél	RH	30 000,00	Remboursement AT antérieur à 2022 d'un agent transféré par GRASSAVOYE
F		011	673	812	réel	EXCE chges ex	17 000,00	remboursement redevances spéciales 2021 ORANGE									
F		022	022	01	réel	DEP IMP	-300 000,00	affectation des dépenses imprevues a la sécurisation de la masse salariale									
							30 000,00	TOTAL								30 000,00	TOTAL

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221012-22_45-DE